

DECISION

N°2024/104/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'école Primevère – Rue de l'Isle – 76260 Eu pour l'accueil de la compagnie Ne dites pas non, vous avez souri. Un atelier pédagogique se déroulera le 6 mai 2024 à l'école maternelle Primevère de la ville d'Eu.

D É C I D E :

Article 1^{er} – Une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE est signée avec l'école Primevère – Rue de l'Isle – 76260 Eu pour l'accueil de la compagnie Ne dites pas non, vous avez souri. Un atelier pédagogique se déroulera le 6 mai 2024 à l'école maternelle Primevère de la ville d'Eu.

Article 2 – L'école participera financièrement au projet à hauteur de 196 € HT.
Le Théâtre du Château enverra la facture correspondante à l'école Primevère à l'issue des interventions.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 11 avril deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

Par délégation du Maire

Claudine BRIFFARD
1^{ère} Adjointe

